

Règlement – Transport scolaire

CERCLE SCOLAIRE DU HAUT VAL TERBI

Table des matières

Règle générale	2
Horaires	2
Dérogations	2
Acceptation / refus des dérogations	3
Maladie / accident / congé spécial	3
Règles à respecter par les enfants	3
 ANNEXE 1 : Formulaire – Demande de dérogation	4
ANNEXE 2 : Horaires des transports scolaires	Erreur ! Signet non défini.

Règle générale

Un enfant, scolarisé dans un village différent de celui où il est domicilié, doit utiliser le bus scolaire selon les horaires définis entre la Direction de l'école, la commission du cercle scolaire du Haut Val Terbi et la mandataire Catherine Excursions, sise à 2824 Vicques.

Lors du trajet scolaire (du domicile à l'entrée dans le bus), à l'aller comme au retour, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Horaires

Pour la rentrée scolaire d'août 2026, le bus change de sens et prend son départ à Montsevelier (horaires annexés au présent règlement).

Les horaires sont établis de manière à correspondre exactement aux horaires des écoles, moyennant, parfois, un certain temps d'attente.

Le temps d'attente entre l'arrivée du bus et le début ou la fin des cours est considéré comme du temps scolaire lorsqu'il dépasse 15 minutes. Dans ce cas, les enseignantes assurent la surveillance des enfants avant le début des cours et après leur fin. Lorsque ce temps d'attente est de 15 minutes ou moins, aucune surveillance n'est assurée.

Pour les élèves de 1P–2P, la surveillance par une enseignante est assurée en tout temps, indépendamment de la durée de l'attente.

Le chauffeur du bus charge les enfants devant l'école de leur village et les dépose devant l'école du village où ils sont scolarisés. Aucun arrêt supplémentaire n'est admis.

Dans l'hypothèse où un enfant ne peut pas prendre le bus selon les règles définies, les parents doivent faire une [demande de dérogation à l'aide du formulaire dédié](#) (annexé au présent règlement).

Dérogations

Lorsqu'un enfant ne peut pas prendre le bus scolaire selon les règles définies, une [demande de dérogation est obligatoire](#), ce pour des questions de sécurité et d'organisation. A noter également que la demande est valable pour l'année scolaire 2026-2027 uniquement.

Celle-ci doit être faite à l'aide du formulaire dédié – 1 formulaire par enfant – et transmise, par mail à la direction de l'école (ep.hautvalterbi@edu.jura.ch). En cas d'impossibilité à transmettre le document par mail, il est possible de l'envoyer par courrier postal.

Les formulaires de demandes de dérogation doivent être remis, au plus tard, le [vendredi 10 juillet 2026](#).

Les parents sont priés de respecter les délais mentionnés ; la liste des enfants est ainsi établie et permet d'assurer que les places dans le bus soient suffisantes.

En cas de manque de place, la priorité sera donnée aux enfants prenant le bus de manière ordinaire puis, les demandes de dérogations seront acceptées selon leur ordre d'arrivée.

Les réponses seront adressées aux parents des enfants concernés durant la première quinzaine du mois d'août 2026.

Nota bene : toute demande adressée au-delà de l'échéance mentionnée ne sera pas considérée en priorité. Les délais de réponses pouvant prendre jusqu'à 1 semaine. A noter également que, tant que la direction n'a pas validé la demande, l'enfant ne peut pas bénéficier de la dérogation.

Acceptation / refus des dérogations

Les décisions, acceptées ou refusées-seront adressées aux parents durant la première quinzaine du mois d'août 2026. Toutes les décisions seront transmises par écrit ; dans la mesure du possible, les échanges par mails seront privilégiés.

La liste des enfants définitive est remise à Catherine Excursions.

Maladie / accident / congé spécial

En cas de maladie, accident, opération prévue, congé spécial accordé par la direction de l'école, les parents doivent signaler l'absence de leur enfant en informant Catherine Excursions au

079 699 80 40

et ce, au plus vite.

Règles à respecter par les enfants

Les enfants reçoivent, en début d'année scolaire, une charte à signer conjointement avec leurs parents. Les règles sont abordées en classe.

En cas de non-respect de ces règles, le chauffeur du bus avertira les parents ainsi que la direction ; les enfants peuvent faire l'objet de sanctions.

Sur le chemin de l'école, durant l'attente et, de manière générale en-dehors des heures de classes, les parents sont responsables du comportement de leur enfant.

Il est, par ailleurs, recommandé de ne pas envoyer les enfants à l'école plus de 15 minutes avant le début des classes ou avant le départ du bus scolaire ; l'école n'est pas responsable en cas d'accident ou tout autre problème.

Règles à respecter :

- J'attends sagement le bus, sans bousculade ;
- Je salue le chauffeur du bus ;
- Je ne prends ni planches à roulettes, ni trottinettes, ni patins à roulettes dans le bus ;
- Je laisse descendre mes camarades avant de monter dans le bus ;
- J'attache immédiatement ma ceinture de sécurité ;
- Je parle doucement et je ne me bagarre pas ;
- Je ne mets pas les pieds sur les sièges ;
- Je ne mange pas et ne bois pas dans le bus ;
- Je respecte le matériel ;
- Je reste assis-e jusqu'à l'arrêt du bus

La Directrice
Céline Liechti

La Présidente de la commission
Émilie Chételat

Formulaire – Demande de dérogation (délai de retour : **vendredi 10 juillet 2026**)
Rappel : Merci de remplir un formulaire par enfant.

Coordonnées des représentants légaux

Nom : Prénom :

Domicile :

Adresse email :

N° de téléphone :

Remarques :

.....

.....

Coordonnées de l'enfant

Nom : Prénom :

Domicile :

Lieu de scolarisation ☐ Corban ☐ Courchapoix ☐ Mervelier ☐ Montsevelier

Degré scolaire ☐ 1P ☐ 2P ☐ 3P ☐ 4P

☐ 5P ☐ 6P ☐ 7P ☐ 8P

Motif-s de la demande de dérogation

.....

.....

.....

.....

Trajets ordinaires

Merci d'indiquer, sous point « 1 », le trajet ordinaire réalisé par votre enfant entre le lieu de domicile et l'école ainsi que, sous point « 2 », les jours où votre enfant le réalisera.

1. Trajet ordinaire :

2. Jours de la semaine concernés (à marquer d'une croix)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin / Départ					
Matin / Retour					
Après-midi / Départ					
Après-midi / Retour 1					
Après-midi / Retour 2					



Trajets souhaités

Merci d'indiquer, sous point « 3 », le trajet souhaité pour votre enfant ainsi que, sous point « 4 », les jours où vous souhaitez que votre enfant le réalise. Afin de vous aider, les horaires sont indiqués aux pages suivantes.

3. Trajet souhaité :

4. Jours de la semaine concernés (à marquer d'une croix)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin / Départ					
Matin / Retour					
Après-midi / Départ					
Après-midi / Retour 1					
Après-midi / Retour 2					

Toutes les informations contenues dans le présent formulaire seront traitées, de manière confidentielle, entre la direction et la commission du cercle scolaire. Afin de respecter la Loi sur la Protection des données, nous assurons qu'aucune donnée ne sera divulguée à des tiers.

Lieu & Date :

Signature du-de la représentant-e légal-e :

A remplir par la direction :

Lieu & reçu le :

Signature - Direction:

Demande de dérogation accordée : ☐ oui ☐ non

Si refus, motifs :

.....
.....
.....
.....

Réponse écrite donnée le :

Les formulaires dûment complétés et signés sont à transmettre à la direction si possible par mail à ep.hautvalterbi@edu.jura.ch.

À défaut d'un envoi par courriel, nous vous remercions de nous faire parvenir ce document par courrier postal à l'adresse suivante :

Ecole primaire du Haut Val Terbi
Petit-Bâle 1
2825 Courchapoix